



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 332

### MISE EN PLACE D'ATELIERS DE MASSAGE PARENTS-BÉBÉS AVEC L'ASSOCIATION « À PORTÉE DE MAINS »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de favoriser l'éducation douce et l'éveil actif pour les enfants tabernaciens âgés de 0 à 3 ans ;

**Considérant** que cette action est co-financée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise dans le cadre de la subvention A.D.S (Aide au Développement Social) ;

**Considérant** que l'Association « À portée de mains » propose de réaliser quatre ateliers d'une heure de massage bébés âgés de 0 à 3 ans, visant plus largement à renforcer le lien d'attachement parent-bébé pour favoriser la relaxation de l'enfant et du parent, et partager un moment de détente et de complicité ;

**Considérant** que ces quatre ateliers auront lieu entre septembre et décembre 2024, pour un montant total de 620 € NET, (SIX CENT VINGT EUROS NET), frais de déplacement inclus, soit 155 € NET, (CENT CINQUANTE-CINQ EUROS NET) la séance d'une heure à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240523-D112024\_332-CC

Réception en sous-préfecture le : 28 MAI 2024

Publication le : 28 MAI 2024

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par l'Association « À portée de mains » ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La mise en place de quatre ateliers de massage parents-bébés, entre septembre et décembre 2024, telle que proposé par le devis valant contrat établi par l'Association « À portée de mains », sise 6 allée Paul à Ermont (95120), est acceptée.

SIRET : 502 322 464 00012.

### Article 2 :

Ces quatre ateliers d'une heure seront assurés par une intervenante spécialisée de l'Association « À portée de mains » et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150).

### Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 620 € NET, (SIX CENT VINGT EUROS NET), frais de déplacement inclus, soit 155 € NET, (CENT CINQUANTE CINQ EUROS NET) la séance d'une heure.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

### Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et 2025.

### Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 23 MAI 2024**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**